

DÉPARTEMENT

EURE

ARRONDISSEMENT

BERNAY

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

Toutes les communes

SERQUIGNY

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois
de mars à neuf heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de SERQUIGNY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DELAJARD Frédéric		
PICHEREAU-QUÉNTIN Elisabeth		
LEFEBVRE Eric		
COUSIN Noémie		
DANNEELS Philippe		
DÉRIOT Claudine		
BAUDOUIN Antoine		
LE GOFF Virginie		
PINARD Ludovic		
DROUET Stéphanie		
LANGÉVIN Mathieu		
BOIZARD Carole		
GAFFÉ Paul		
MONNIER Cécile		
VACHEL Olivier		
CARNIER Emilie		
ORANGE Victor		
HAREL Nathalie		

MUHLMEYER Philippe		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe DANNEELS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Claudine DERIOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Paul GATFÉ et M. Olivier VAUCHEL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELMARE Frédéric	19	dir neuf

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SU	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Frédéric DELAMARE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Frédéric DELAMARE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....5..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de4..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à4..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 19
- f. Majorité absolue 4..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste "Eric LEFEBVRE "	19	dix-neuf

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Eric LEFEBVRE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations¹⁰**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mai 2026,
à 20 heures, 25
minutes, en double exemplaire¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

EURE

ARRONDISSEMENT

BERNAY

EPCI à fiscalité propre :

BERNAY TERRES DE NORMANDIE

COMMUNE :

SERQUIGNY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 027-212706220-20260321-DB2026_14-AU

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DELAMARE Frédéric	05/07/66	21/03/2026	19	OUI
2	Premier adjoint	M.	LEFEBVRE Éric	25/04/58	21/03/2026	19	NON
3	Deuxième adjoint	Mme	PICHEREAU-QUENTIN Élisabeth	21/03/59	21/03/2026	19	OUI
4	Troisième adjoint	M.	DANNEELS Philippe	06/03/58	21/03/2026	19	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	COUSIN Noémie	30/05/87	21/03/2026	19	NON
6	Conseiller municipal	Mme	DERIOT Claudine	11/06/58	15/03/2026	536	NON
7	Conseiller municipal	M.	BAUDOUIN Antoine	12/09/67	15/03/2026	536	NON
8	Conseiller municipal	M.	MUHLMEYER Philippe	13/01/68	15/03/2026	536	NON
9	Conseiller municipal	Mme	LE GOFF Virginie	06/11/71	15/03/2026	536	NON
10	Conseiller municipal	M.	VAUCHEL Olivier	25/09/72	15/03/2026	536	NON
11	Conseiller municipal	M.	PINARD Ludovic	02/04/74	15/03/2026	536	NON
12	Conseiller municipal	Mme	MONNIER Célie	29/07/74	15/03/2026	536	NON
13	Conseiller municipal	Mme	BOIZARD Carole	14/05/75	15/03/2026	536	NON
14	Conseiller municipal	Mme	DROUET Stéphanie	01/12/80	15/03/2026	536	NON
15	Conseiller municipal	Mme	HARÉL Nathalie	04/12/83	15/03/2026	536	NON
16	Conseiller municipal	Mme	VARNIER Émilie	06/06/85	15/03/2026	536	NON
17	Conseiller municipal	M.	ORANGE Victor	15/06/88	15/03/2026	536	NON
18	Conseiller municipal	M.	GAFFÉ Paul	19/09/94	15/03/2026	536	NON
19	Conseiller municipal	M.	LANGEVIN Mathieu	22/05/97	15/03/2026	536	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Serquigny, le 21/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 19
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_15

**OBJET : ADM GLE / fixation du
nombre de postes d'adjoints au
Maire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Sous la présidence de Frédéric DELAMARE, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq postes d'adjoints dont quatre étaient occupés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 19
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_16

OBJET : FINANCES / fixation des indemnités de fonction aux élus

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M.Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2123-17, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux fixent les taux maximaux des indemnités comme suit :

	Indice 1027brut en €	Plafond maximum	Montant max brut en €
Maire	4 110,52 €	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint	4 110,52 €	21,38 %	878,83 €
Enveloppe indemnitaire annuelle*			80 204,47 €

* le calcul s'effectue en prenant en compte le nombre maximal d'adjoints soit 5 adjoints pour la commune de SERQUIGNY

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

	Indice 1027 brut en €	Plafond maximum	Plafond voté
Maire	4 110,52 €	55,70 %	50,00%
Adjointes	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
Conseillers délégués	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
Enveloppe indemnitaire annuelle			69 056,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - Maire : 50,00 % de l'indice brut 1027 ;
 - Adjointes : 15,00 % de l'indice brut 1027 ;
 - Conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut 1027 ;
- **DIT QUE** les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_17

**OBJET : ADM GLE / fixation du
nombre d'administrateurs au
CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

☐ **Membres élus par le conseil municipal en son sein :**

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

☐ **Membres nommés par le maire :**

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,

Frédéric DELAMARE

Le Secrétaire de séance,

Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_18

**OBJET : ADM GLE / élection des
administrateurs au CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 4 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste en présence : **Liste « Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN »**

Il est procédé au vote :

Votants :	19
Blancs ou nuls :	0
Exprimés :	19

Liste « Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN » : 19

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECLARE** Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Virginie LE GOFF, Mme Céline MONNIER et Mme Stéphanie DROUET élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_19

**OBJET : ADM GLE / élection des
membres de la commission d'appel
d'offres**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le

concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collègues ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission. Le Maire est le président de la CAO.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire 3 représentants titulaires et 3 suppléants du conseil municipal à la CAO.

Considérant la liste en présence : **Liste « Philippe DANNEELS »**

Il est procédé au vote :

Votants :	19
Blancs ou nuls :	0
Exprimés :	19

Liste « Philippe DANNEELS » : 19

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECLARE** M. Philippe DANNEELS, Mme Claudine DERIOT et M. Ludovic PINARD élus titulaires pour siéger à la commission d'appel d'offres ;
- **DECLARE** M. Antoine BAUDOUIN, M. Paul GAFFE et Mme Emilie VARNIER élus suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_20

**OBJET : ADM GLE / désignation à
la Commission électorale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 - Délégué titulaire : Mme Claudine DERIOT
 - Délégué suppléant : Mme Emilie VARNIER

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_21

**OBJET : ADM GLE / désignation
du correspondant défense**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M.Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Les domaines du correspondant Défense :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC).
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale.

Dans sa commune, placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

- il veille au recensement des jeunes citoyens,
- il facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires,
- il favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- il constitue un appui pour le maire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'urgence.

Avec l'éducation nationale, il est l'intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'Institution scolaire, il participe à renforcer le lien Armée-Nation. (Exemple : intégrer les élèves dans les cérémonies patriotiques)

Avec le service départemental des anciens combattants (ONAC), il est l'interlocuteur privilégié des anciens combattants. Il est le coordonnateur des cérémonies patriotiques et est garant du devoir de mémoire, Il participe aux assemblées générales des associations patriotiques ou d'anciens combattants.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

● **DESIGNE :**

- Correspondant défense : Mme Claudine DERIOT.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_22

**OBJET : ADM GLE / désignation
des représentants au SAEP Vallée
de la Risle**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Risle assure l'alimentation en eau potable sur notre territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée vde la Risle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Risle :

- Délégué titulaire : M. Philippe DANNEELS
- Délégué suppléant : M. Philippe MUHLMAYER

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_23

**OBJET : ADM GLE / désignation
des représentants au SAEP de la
Charentonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Charentonne assure l'alimentation en eau potable sur une petite partie de notre territoire, au Village La Porte.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Charentonne :
 - Délégué titulaire : M. Philippe DANNEELS
 - Délégué suppléant : M. Philippe MUHLMEYER

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_24

**OBJET : ADM GLE / désignation
des représentants au SIEGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMEYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure :

- Délégué titulaire : M. Frédéric DELAMARE
- Délégué suppléant : M. Philippe DANNEELS

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_25

**OBJET : ADM GLE / désignation
du représentant à ENN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Eure Normandie Numérique est un syndicat mixte ouvert en charge du déploiement du réseau public de fibre eurois et de l'accompagnement de ses membres dans le développement de leurs usages numériques. Ainsi depuis septembre 2022, il est devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN).

Le conseil municipal doit désigner le membre représentant la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° DB2023-33 du 11/04/2023 portant sur l'adhésion de la commune de SERQUIGNY au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentant de la commune au Syndicat Eure Normandie Numérique :

- Délégué : M. Eric LEFEBVRE, 1^{er} Adjoint au Maire

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_26

**OBJET : ADM GLE / désignation
des représentants auprès de
l'ASARM**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

L'Association Ayndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) est un établissement public à caractère administratif, soumis au contrôle du Préfet.

Une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé qui dispose de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale, et à laquelle les propriétaires récalcitrant des terrains ont obligation d'adhérer.

Ses missions sont :

- gestion coordonnée de la rivière,
- application des réglementations en vigueur dans le cadre de l'intérêt général,
- gestion et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques,
- protection, restauration et mise en valeur de la ressource en eau et de la vallée, dans le respect des équilibres naturel
- entretien ou réalisation de travaux en vue de prévenir les risques naturels ou sanitaires, de préserver, de restaurer les ressources naturelles d'aménager ou d'entretenir les cours d'eau le long du parcours de la moyenne Risle,

Elle a également pour missions de s'associer aux différentes démarches du bassin versant (SAGE, CLE, NATURA 2000, etc.) pour faire prendre en compte les préoccupations des riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

● **DESIGNE** comme délégués auprès de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane :

- Délégué titulaire : M. Paul GAFFE
- Délégué suppléant : M. Victor ORANGE.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_27

**OBJET : ADM GLE / désignation
du membre de l'assemblée spéciale
et du représentant permanent aux
AG ordinaires et extraordinaires de
MONLOGEMENT27**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M.Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-S alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Pour l'Assemblée spéciale :

- **DESIGNE** Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27 ;
- **INFORME** que Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de MonLogement 27 ;
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.
- **AUTORISE** Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Pour les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

- **DESIGNE** Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27 ;
- **INFORME** que Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de MonLogement 27 ;
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT



Date de convocation : **16/03/2026**
Date d'affichage : **16/03/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_28

OBJET : ADM GLE / délégation de missions complémentaires au maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M.Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire explique qu'il peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Cette décision permet de favoriser une bonne administration communale.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CHARGE** le maire par délégation, pour la durée du présent mandat :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Fait à SERQUIGNY, le 21 mars 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le Secrétaire de séance,
Claudine DERIOT